
Communiqué de presse
La mise en œuvre des dispositions
de l'article 33 de la loi RIST
pour les hôpitaux de Vaucluse
POINT DE SITUATION
3 avril 2023

Monsieur le Ministre de la Santé et de la prévention ainsi que Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics, ont confirmé lors de leur intervention conjointe aux établissements publics de santé et comptes publics le 22 mars 2023, la mise en œuvre effective de l'article 33 de la loi RIST au 3 avril 2023.

Cet article, dont l'application est bien effective ce jour, qui vise à fixer les rémunérations des médecins qui interviennent de façon ponctuelle dans les établissements publics de santé, doit permettre de mettre fin aux niveaux de rémunération très supérieurs aux dispositions réglementaires, à des pratiques de surenchères qui génèrent des situations hautement inéquitables entre les médecins qui assurent le fonctionnement de tous les services de l'hôpital et respectent les statuts de la fonction publique hospitalière et ceux qui se prêtent à ces exigences extra réglementaires.

Si des pratiques non déontologiques et extra réglementaires existent, il convient de ne pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des médecins qui font le choix d'exercer leur art à travers des contrats de gré à gré et des missions d'intérim. Seules les pratiques excessives sont visées par l'application de la loi, seules ces pratiques sont unanimement condamnées par les acteurs hospitaliers.

L'application de ces dispositions de la loi RIST au 3 avril 2023 relèvent des ordonnateurs (Directions des établissements) et du contrôle du comptable public (Ministère de l'économie et des finances). Comme pour les autres dépenses de personnel, les rémunérations doivent respecter les dispositions réglementaires. Les contrats concernés seront étroitement contrôlés par le comptable public et les rémunérations qui excèdent le niveau actuellement fixé par les textes seront bloquées.

Pour les établissements de santé confrontés au refus de certains médecins de respecter les dispositions réglementaires, cette mesure aura inévitablement des conséquences, au moins à court terme, le temps du rééquilibrage espéré entre les offres de service des médecins intérimaires ou vacataires et la demande des établissements.

Les trois fédérations de l'hospitalisation : la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) du Sud-Est et la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP) PACA ont affiché conjointement dans un communiqué du 14 mars 2023 une volonté régionale de cercle vertueux pour tous en matière de rémunération de l'intérim médical et appellent leurs adhérents à la plus grande solidarité territoriale.

Il est à souligner que la Fédération Hospitalière de France, comme les conférences et notre Groupement Hospitalier de Territoire appellent également de leurs vœux, la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des Praticiens Hospitaliers, tant sur le plan indiciaire que dans la reconnaissance de la contrainte représentée par la permanence des soins (gardes et astreintes de nuit, de week-end, de jours fériés) qui repose très largement sur l'hôpital public.

Cette reconnaissance des médecins qui œuvrent au quotidien dans tous les services hospitaliers, qui, au-delà de la réalisation des diagnostics et actes techniques, assurent le fonctionnement de l'hôpital 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, mais également la cohésion des équipes, et organisent des parcours de soins coordonnés pour les patients, est fondamentale.

De leur présence dans les services dépend en grande partie l'avenir des hôpitaux publics. La reconstitution d'équipes médicales majoritairement constituées de Praticiens Hospitaliers dans tous les établissements doit être un objectif prioritaire.

Concernant les niveaux de rémunération des médecins intérimaires ou remplaçants, Monsieur le Ministre de la Santé a indiqué en début de semaine que les salaires de ces médecins à l'hôpital seraient revalorisés de 20%.

Ainsi, la rémunération de 1 170 euros brute fixée en 2016 sera portée à 1 390 euros brut pour une garde de 24 heures. Des variables de paie viennent compléter leur salaire et pourront relever le niveau de rémunération des médecins qui exercent à temps médical continu et qui s'engagent dans des formes de solidarité territoriale.

Selon le Ministre, les niveaux de rémunération proches de 1 700 ou 2 000 euros bruts pourront être atteints pour des gardes de 24 heures notamment en week-end ou jours fériés.

Dans le cadre de la préparation de l'application de l'article 33 de la loi RIST, un diagnostic établi au sein du Groupement des Hôpitaux de territoire de Vaucluse (GHT) a fait apparaître de possibles ruptures de permanence de soins sur plusieurs services hospitaliers du département.

Ce diagnostic a mis en lumière des fragilités anciennes dans la constitution des équipes médicales de nombreux services dont le fonctionnement repose assez largement sur la présence de personnels médicaux contractuels ou intérimaires.

Pour en réduire la portée et les effets, un travail d'anticipation a été engagé avec la Délégation Territoriale de l'ARS PACA sous forme de « plans de continuité d'organisation des soins » pour répondre aux besoins de santé du territoire.

Si le premier diagnostic au 10 mars faisait apparaître de nombreux risques de ruptures de fonctionnement des différents services d'urgences, de médecine et des maternités des hôpitaux de Vaucluse en dehors du Centre Hospitalier d'Avignon, moins directement impacté, la situation s'est nettement améliorée.

Pour l'heure, toutes les inquiétudes sur le fonctionnement des maternités de Vaucluse en avril 2023 sont levées.

Pour fonctionner en sécurité, une maternité nécessite la présence conjointe, à minima, de médecins Gynécologues Obstétriciens, de Sages-Femmes, de Médecins Pédiatres et de Médecins Anesthésistes.

Pour autant, si les inquiétudes de suspension d'activité sont levées à ce jour pour avril 2023, conformément au principe de précaution, un plan de continuité de prise en charge des femmes enceintes, des mamans et des nouveaux nés est en cours de finalisation entre les maternités publiques du GHT, incluant la participation volontaire de la maternité privée d'Urbain V à Avignon.

Des difficultés atténuées persistent concernant les services d'urgences des hôpitaux de Carpentras, de Cavaillon et dans une moindre mesure pour le nord Vaucluse.

Au-delà des risques de ruptures de fonctionnement, les effectifs médicaux présents certains jours seront limités et des fonctionnements adaptés pourront être mis en œuvre comme : une priorisation des accueils des patients nécessitant le recours à un plateau technique et des urgences vitales, des ré adressages, en lien avec le SAMU84, vers les dispositifs ambulatoires et vers le Centre Hospitalier d'Avignon.

À ce jour, sur Cavaillon, une difficulté persiste pour une journée du mois d'avril, sur Carpentras, une nuit et une journée restent à pourvoir, 2 journées persistent en accueil limité (un seul médecin aux urgences donc accueil au cas par cas), 5 journées et 2 nuits sans possibilité d'accueillir les ambulances et impossibilité de maintenir le SMUR la moitié du temps ; Pour Vaison et Valréas deux nuits sont à pourvoir.

Il convient également de rappeler et de souligner l'engagement, dans la permanence des soins, des médecins généralistes installés en ville qui, au-delà du fonctionnement de leur cabinet, s'engagent avec détermination dans les structures d'accueil non programmées en horaires de permanence des soins.

Ainsi, plusieurs Maisons Médicales de Garde (MMG) permettent, en proximité des services d'urgences, à la population de Vaucluse de bénéficier en soirée, en week-end et jours fériés, d'un accueil et de consultations dans d'excellentes conditions, soit en lien avec des services d'urgences, soit directement.

Concernant les services de médecine et SSR, des limitations du nombre de lits ouverts persistent en deuxième partie du mois d'avril pour le Centre Hospitalier d'Apt.

En synthèse, les fragilités anciennes liées aux postes de Praticiens Hospitaliers vacants dans de nombreux services hospitaliers trouvent un écho particulier dans l'application souhaitable de la normalisation France entière des rémunérations des médecins remplaçants et intérimaires.

Ces fragilités peuvent, si des médecins remplaçants et intérimaires refusent d'exercer dans le respect de la loi, provoquer des suspensions ou limitations du fonctionnement de services hospitaliers en Vaucluse.

Ainsi, la situation, bien qu'encore fragile, s'est nettement améliorée grâce à la mobilisation de tous, l'acceptation de la règle par nombre de médecins remplaçants et les efforts supplémentaires consentis par des Praticiens Hospitaliers qui acceptent, au titre de la solidarité territoriale, d'effectuer des gardes dans d'autres établissements que les leurs.

Tout est engagé par les communautés hospitalières du GHT de Vaucluse, pour permettre, en toutes circonstances, le meilleur accueil et prise en soins possible de la population.

Chaque établissement du GHT84, en lien avec les autres établissements du groupement, informe en toute transparence la population et les élus de son territoire de ses modalités de fonctionnement dictées par son niveau de présence des personnels médicaux.

Référents du projet :

Dr Borhane SLAMA, Président de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse

Pierre PINZELLI, Président du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse

Contact presse :

Marielle Petit de Granville, Responsable de la communication 04 32 75 39 81
mpdegranville@ch-avignon.fr